



8 mai 2015

(15-2448)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: anglais

**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES  
DE LICENCES D'IMPORTATION**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR  
LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (2014)**

QATAR

La communication ci-après, datée du 5 mai 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Qatar.

Conformément à l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation et au document G/LIC/3, le gouvernement de l'État du Qatar a l'honneur d'informer le Secrétariat qu'il n'applique pas de procédures de licences d'importation. Cependant, des prohibitions et des restrictions sont appliquées à certaines importations, pour des raisons de sécurité, de santé ou de religion.